



Le solde bancaire insaisissable

Par **Isikat**, le **06/05/2016** à **17:09**

Bonjour, j'ai une question simple concernant la saisie attribution. Un huissier peut se saisir des fonds disponibles sur le compte bancaire mais pas la totalité, la banque doit garder un solde bancaire insaisissable à disposition de son client, pas de problème jusque là, mais si un autre huissier, pour un autre litige, dans le même mois déclenche lui aussi une saisie attribution, sachant qu'il ne reste plus que le s.b.i. sur ce compte (après que la banque se soit servie au passage avec des frais exorbitants) cet huissier peut il prendre le s.b.i. restant ? j'ai été un peu surpris par cette démarche, c'était en 2012 et j'étais absent depuis trois semaines, j'ai eu la mauvaise surprise de découvrir que pendant mon séjour à l'hôpital mon compte avait été totalement vidé, j'étais même débiteur du montant correspondant aux frais bancaire pour la deuxième saisie...la personne à l'accueil m'a certifié qu'une deuxième saisie annulait le s.b.i. dont j'ai bénéficié à la première saisie...pour résumer : première saisie, on me laisse le S.b.i., deuxième saisie le même mois par un autre huissier, il prend le s.b.i...est ce normal ? merci pour vos réponses et votre attention :)